Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212902761-20260605-DEL_05_06_26_3-DE

Commune de SIBIRIL

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'année deux mille vingt-six,

Le cinq juin à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de SIBIRIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de SIBIRIL, en séance publique, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, CREACH Philippe, GRALL Juliette, LELOUTRE Christophe, HALLIER Pascal, QUEMENER Jean-Jacques, JONCOUR Milène, LE REST Caroline, LABOURIER Quentin, PERHIRIN Johanna, QUIVIGER Antoine, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes DUMONT Stéphanie (procuration à EDERN Jacques), TANGUY Cloé (procuration à QUIVIGER Antoine).

Secrétaire de séance : PERHIRIN Johanna

◆◆

Point n°3
TRAVAUX : EFFACEMENT RESEAUX TELECOM - SECURISATION RESEAU BASSE TENSION– KERSALLIOU ET LAMBARS – CIARAN 2025

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Sibiril afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Communication électronique Enfouissement coordonné option A	8.000,00 €	9.600,00 €	75% du HT - convention SDEF option A	2.000,00 €	**6.000,00 €**
Communication électronique Enfouissement coordonné option A	22.000,00 €	26.400,00 €	75% du HT - convention SDEF option A	5.500,00 €	**16.500,00 €**
Electrification - enfouissement	100.000,00 €	120.000,00 €	Gratuit	98.987,31 €	**0,00 €**
TOTAL	130.000,00 €	156.000,00 €		106.487,31 €	**22.500,00 €**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212902761-20260605-DEL_05_06_26_3-DE

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseau télécom lié à la sécurisation réseau basse tension – Kersalliou et Lambars - CIARAN 2025 ;**
- **Accepte le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 22.500 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jacques EDERN

